

direction de la coordination et
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand-Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2018-199 portant ouverture d'une enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux situé sur le territoire de la commune de Sommauthe (08240), par la société Suez Recyclage et Valorisation Nord-Est.

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son livre V ;

VU les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-24 et R. 512-14 du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-66 du 02 février 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

VU la demande d'autorisation relative à la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchet non dangereux, située à Sommauthe (08240), déposée le 26 juin 2017 et complétée le 18 décembre 2017 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 6 mars 2018 ;

VU la décision n°E18000028/51 du 16 mars 2018 de Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Mme Raymonde PAQUIS, assistante d'un cabinet de géomètres retraitée, commissaire-enquêteur ;

VU l'avis de l'autorité environnementale émis le 03 avril 2018 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Sommauthe (08), à une enquête publique sur le projet de demande d'autorisation relative à la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux présenté par la société Suez Recyclage et Valorisation Nord-Est, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° SIRET 504 726 787 00691.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique se déroulera **du mardi 15 mai au vendredi 15 juin 2018 inclus**.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Sommauthe – rue Taburne – 08240 Sommauthe.

ARTICLE 3 : Un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet et notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé, en format papier et dématérialisé, dans la commune d'implantation, en mairie de Sommauthe, où chacun pourra en prendre connaissance du 15 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du commissaire-enquêteur.

Le dossier est disponible en consultation sur un poste informatique en mairie de Sommauthe (08240) aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier est disponible en consultation sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un des registres à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouverts à cet effet dans la mairie de Sommauthe ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête par correspondance, au siège de l'enquête (mairie de Sommauthe – rue Taburne – 08240 Sommauthe), à l'attention de Mme le commissaire-enquêteur – Sommauthe qui les insérera et les annexera audit registre.

Des observations dématérialisées, par voie électronique, pourront être adressées au commissaire-enquêteur sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/708> et par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-708@registre-dematerialise.fr. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé, à la même adresse.

Les observations devront parvenir avant la clôture de l'enquête le lundi 15 juin 2018 à 18h00.

ARTICLE 4 : Mme Raymonde PAQUIS, assistante d'un cabinet de géomètres retraitée, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

Elle siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés selon les permanences suivantes :

en mairie de Sommauthe (siège de l'enquête)	mardi 15 mai 2018 de 9h00 à 12h00
	samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00
	lundi 4 juin 2018 de 14h00 à 17h00
	vendredi 15 juin 2018 de 15h00 à 18h00

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire-enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 5 : L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 3 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies

de Belval-Bois-des-Dames, La Berlière, Oches, Saint-Pierremont, Vaux-en-Dieulet et Beaumont en-Argonne, par les soins du maire de chacune des communes précitées.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, et avant le 1er mai 2018, pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (NOR: DEVD1221800A).

L'enquête publique sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ARTICLE 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai d'enquête publique, le(s) registre(s) d'enquête sera(ont) transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par elle.

Dès réception de(s) registre(s) et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur fait parvenir à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales, le(s) registre(s) et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

ARTICLE 9 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau procédures environnementales et en mairie de Sommauthe pendant un an.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

ARTICLE 10 : Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur la commune de Sommauthe présentée par la société Suez Recyclage et Valorisation Nord-Est.

ARTICLE 11 : Des informations peuvent être demandées auprès de M. Guillaume VILLEMIN, personne responsable du projet à l'adresse suivante : Suez Recyclage et Valorisation Nord -CS 40210- 62110 Hénin-Beaumont Cedex (guillaume.villemin@suez.com) ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP60002 – 08005 Charleville-Mézières.

ARTICLE 12 : Les conseils municipaux de Belval-Bois-des-Dames, La Berlière, Oches, Saint-Pierremont, Vaux-en-Dieulet et Beaumont-en-Argonne sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation unique dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au lundi 02 juillet 2018 inclus.

À cette fin, un dossier au format CD-Rom (ou clé USB) est communiqué aux communes du périmètre n'étant pas lieu d'enquête publique.

ARTICLE 13 : le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Belval-Bois-des-Dames, La Berlière, Oches, Saint-Pierremont, Vaux-en-Dieulet et Beaumont-en-Argonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur des installations classées.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier le présent arrêté.

Charleville-Mézières, le

- 9 AVR. 2018

le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Frédéric CLOWEZ